REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
MAIRIE DE CARBONNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2012

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	17
Procurations	03
Absents	10
Votants	20
Convoqués le	12/12//2012
Affiché le	26/12/2012

L'an deux mille douze et le dix-huit décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.

Etaient présents :
MM. HELLE, BROS, BOUFFARTIGUE, COT, TEMPESTA, LIBERATI, TURREL, LIBRET-LAUTARD, BENARFA, BARRAU, GREGOIRE, DORET, GOUBELET, AYCAGUER, GUIHUR, PONS, et DURAND.

Procurations : M.MASSIP-PAILHES donne procuration à M.HELLE, Mme MAZIC donne procuration à Mme GUIHUR, Mme DARNISE donne procuration à M.DURAND,

Absents excusé(e)s : MM. GRANDET, VIGNES, LAUTRE, MASSIP-PAILHES, MAZIC, et DARNISE.

Absent(e)s : MM. PESSANT, PAILHES, BENAC et BARDOU.

La séance est ouverte à 21 heures.

ORDRE DU JOUR :

1. **Election du secrétaire de séance.**

Monsieur DORET est élu pour être secrétaire de séance.

Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

2. **Approbation du procès verbal de la séance du 20 novembre 2012.**

Madame GUIHUR rappelle qu'au point 6 relatif à la convention de passage pour la création d'un itinéraire de randonnée, il avait été demandé un plan de cet itinéraire à joindre au procès-verbal. Ce plan est distribué en séance aux conseillers présents et sera transmis aux conseillers absents.

Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

3. **Demande d'admission en non valeur de créances.**

Monsieur Cot, adjoint en charge des finances, fait part au Conseil Municipal d'une demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 553.95 €, transmise par la trésorerie du Volvestre, pour créance irrécouvrable.
Cela fait suite à une procédure de surendettement à l'encontre d'un débiteur. Cette demande d'admission en non-valeur concerne le budget communal (titres de restauration scolaire).

Monsieur le Maire confirme qu'il est possible de ne pas voter ou de refuser la proposition d'admission en non-valeur, mais la Trésorerie sera en droit de continuer les poursuites aux frais de la commune. S'agissant d'une procédure de surendettement, il semble difficile de ne pas en tenir compte.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

4. **Demande d'autorisation d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2013.**

Monsieur Cot indique que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
En conséquence dans l'attente de l'adoption des budgets 2013 et en application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
La répartition des crédits ouverts par chapitre et par budget se fera donc comme suit et ce jusqu'au vote du budget 2013 :

	Budget communal	Budget d'alimentation en eau potable
Chapitre 20	132 374.36	7860
Chapitre 204	5750	
Chapitre 21	227 034.12	1500
Chapitre 23	604 752.09	293 895.42
Chapitre 26		43000
Chapitre 4581 6	1252.50	
Chapitre 4581 7	250 000	
Chapitre 4581 8	13 725	
Chapitre 4581 11	3303.27	
Chapitre 4581 12	11775	
Chapitre 4581 14	1800	

Monsieur le Maire confirme que cela permet à la collectivité de fonctionner jusqu'au vote du budget, et que cette autorisation reste plafonnée à 25% des sommes inscrites au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire demande l'avis au conseil municipal.

Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

5. **Tarifs municipaux 2013.**

Monsieur Cot propose de modifier les tarifs municipaux comme suit et ce à compter du 1er janvier 2013.
Concernant les tarifs liés à la refacturation du personnel communal :

Organismes ou services concernés :	Tarif 2012	Proposition 2013
Régie des transports	22.52 €	22.52 €
Pompes funèbres	23.79 €	23.79 €
Service Entretien	17.06 €	17.06 €
Ce service procède à l'entretien de la Perception, du Pays du Sud Toulousain et du CMPI. Selon les cas, les produits d'entretien sont facturés en sus.		
Gendarmerie	20 €	20.38 €
Facturation de travaux à des tiers	40.80 €/h	40.80 €
Service AEP	21.32 €/h	21.32 €
Coût kilométrique (portage des repas)	2.20 €	2.23 €

Bibliothèque

	Tarif 2012	Proposition tarifs 2013
Adhésion annuelle :		
- pour les adultes Carbonnais	9.10 €	9.10
- pour les adultes non Carbonnais	20,60 €	20.60
- pour enfants de moins de 16 ans (non scolarisés à Carbonne)	10,20 €	10.20
- pour les demandeurs d'emploi, rmistes, étudiants, personnes handicapées	5,30 €	5.30

Droits de place

Fête locale : emplacements réservés aux cafés		
- Emplacement 1	234,00 €	238
- Emplacement 2	124,00 €	126
- Emplacement 3	245,00 €	250
- Emplacement 4	369,00 €	376
Fête locale : tarifs appliqués aux forains		
- Catégorie A (autoscooter, chenille,...)	289,00 €	294
- Catégorie B (petit train,...)	196,00 €	200
- Catégorie C (manège enfant)	174,00 €	177
- Catégorie D (loterie, tir, pêche aux canards...)	11 €	11.50
Terrasses et étalages sur le domaine public (au m²)	1,11 €	1.13
Marché du jeudi (au ml)	0,50 €	0.50

Piscine

Vente de tickets entrées		
- visiteurs	1,50 €	1.50
- adultes	2 €	2
- enfants	1,50 €	1.50
- accompagnateurs (groupe)	1,50 €	1.50

- enfants (groupe)	1,50 €	1,50
- enfants pour la quinzaine	13,50 €	13,50
Tarif carte jeunes 25 %	5 €	5
Tarif carte jeunes 50 %	5 €	5
Tarif carte jeunes 75 %	5 €	5
- adultes pour la quinzaine	18 €	18
- enfants par mois	27 €	27
Tarif carte jeunes 25 %	10 €	10
Tarif carte jeunes 50 %	10 €	10
Tarif carte jeunes 75 %	10 €	10
- adultes par mois	36 €	36
Vente produits bar :		
- boissons	2,00 €	2
- glaces	2,00 €	2
- sandwich-pizza-hamburger	2,00 €	2
- gouters	1,00 €	1
-café	1,00 €	1

Location salles :

Salle des fêtes :

Vendredi, samedi, dimanche, jours fériés et la veille :		
- Carbonnais	618 €	630
- Non Carbonnais	750 €	764
Tarifs préférentiels Mariage Carbonnais (mariés ou parents) :		
Location vendredi 14h/ samedi 8h	133 €	136
Location samedi 8h/ dimanche 12h	543 €	553
Location samedi 8h/lundi 8h	676 €	689
Tarifs mariages non carbonnais:		
Location vendredi 14h/ samedi 8h	253 €	258
Location samedi 8h/ dimanche 12h	917 €	934
Location samedi 8h/lundi 8h	1173 €	1195
Lundi, mardi, mercredi, jeudi		
- Carbonnais	262 €	267
- Non Carbonnais	402 €	410
Mariage semaine non carbonnais	664 €	677
Mariage semaine carbonnais	410 €	418
Associations Carbonnaises		
1ere location	Gratuit	Gratuit
3 suivantes	145 €	148
ensuite application du tarif en vigueur		

Salle de Cinéma		
Vendredi, samedi, dimanche, jours fériés et la veille :		
- Carbonnais - (1/2 journée)	203 €	207
- Carbonnais - (journée)	407 €	415
- Non Carbonnais - (1/2 journée)	295 €	301
- Non Carbonnais - (journée)	590 €	601
Lundi, mardi, mercredi, jeudi		
- Carbonnais - (1/2 journée)	113 €	115
- Carbonnais - (journée)	226 €	230
- Non Carbonnais - (1/2journée)	161 €	164
- Non Carbonnais - (journée)	322 €	328
Salle de Gymnastique		
Tarif horaire	10 €	10
Salle Dupau		
Demi journée	46 €	47
Journée	56 €	57
Salle Laveran		
Demi journée	56 €	57
Journée	89 €	91

Transport de matériel aux particuliers non carbonnais au CSC, aux particuliers et entreprises carbonnais n'ayant pas la possibilité de transporter le matériel.

Tarif horaire	40 €	40.50

Dépositoire

Tarif journalier :		
Dans les 6 mois suivant le décès	gratuit	gratuit
Les 6 autres mois	0,45 €	0.46
L'année suivante	1,71 €	1.74
Passé cette période	3,46 €	3.53

Concessions cimetière

Concession trentenaire de 4,20 m²	284 €	289
Concession trentenaire de 6 m²	398 €	406

Concession cinquantenaire de 4,20 m²	340 €	346
Concession cinquantenaire de 6 m²	567 €	578
Concession trentenaire pleine terre (2 m²)	112 €	114
Concession cinquantenaire pleine terre (2 m²)	166 €	169
Colombarium (30 ans)	221 €	225
Achat des caveaux en l'état :		
Prix de la concession en vigueur	...	...
Forfait 2 places	816 €	832
Forfait 2 places supplémentaires	408 €	416
Si monument en hauteur	510 €	520

Pompes Funèbres

Ouverture caveau	66 €	67
Ouverture fosse	263 €	268
Réduction de corps	263 €	268
Mise en bière (départ)	98 €	100
Mise en bière et cérémonie (départ)	247 €	252
Mise en bière+cérémonie+inhumation dans caveau	295 €	301
Mise en bière+cérémonie+inhumation dans fosse	378 €	385
Cérémonie (arrivée et départ)	149 €	152
Inhumation (arrivée cimetière)	149 €	152
Transfert dépositoire/concession	149 €	152
Cérémonie et inhumation	194 €	198
Heures personnel	33 €	34
Transport km	0,66 €	0,67

Terrain de sport

Forfait de jour	51 €	52
Forfait de nuit	102 €	104

- Monsieur Cot propose une augmentation des tarifs de la facturation de l'eau de 1.9 %.

	Tarifs 2012	Proposition tarifs 2013
consommation eau (le m3)	1.20 €	1.22 €
location compteur Ø 15 (par an)	6.69 €	6.82 €
location compteur Ø 20 (par an)	7.45 €	7.59 €
location compteur Ø 30 (par an)	21.55 €	21.96 €
location compteur Ø 40 (par an)	30.6 €	31.18 €
location compteur Ø 60 (par an)	52.14 €	53.13 €
location compteur Ø 80 (par an)	73.71 €	75.11 €
location compteur Ø 100 (par an)	87.22 €	88.88 €
redevance fixe eau (par an)	24.64 €	25.11 €
conso eau à partir de 1001 m3)	0.7 €	0.71 €
remise compteur	44.98 €	45.83 €
suppression compteur	33.47 €	34.11 €

Monsieur le Maire demande l'avis au conseil municipal.

Monsieur Cot précise qu'une étude de l'INSEE, a constaté une augmentation des prix à la consommation de 1.9% d'où la proposition faite au Conseil, sur ces tarifs municipaux 2013, y compris le tarif de l'eau potable, hormis les tarifs de la bibliothèque et de la piscine.
Madame Goubelet s'étonne de cette différence entre les tarifs « piscine-bibliothèque » et les autres catégories de tarifs.
Madame Martin, directrice générale des services, confirme les problèmes posés par le rendu de monnaie sur les entrées piscine, ou adhésions bibliothèque : à la différence d'un commerçant, qui peut plus facilement obtenir de la monnaie en banque, la commune est tributaire des espèces détenues par la Trésorerie, et de ses horaires d'ouverture.
Monsieur le Maire rappelle, que, même si la présentation faite est globale, il est possible de discuter chacun des tarifs mentionnés à l'ordre du jour.
Monsieur le Maire poursuit de manière plus générale sur l'augmentation des bases d'imposition, prévues actuellement à 1.8%, mais cela reste à confirmer. Il précise qu'il ne lui parait pas opportun de trop augmenter les impôts en général, non pas seulement à Carbonne, mais dans le pays, compte tenu de la situation générale en France et en Europe. Monsieur le Maire met en avant les valeurs de la social-démocratie pour laquelle il est justifié de procéder à une redistribution raisonnée et équitable.
Monsieur le Maire reprend la parole pour attirer l'attention des conseillers sur le point suivant. En effet, dans la gestion des collectivités, et donc celle de commune, il faut se montrer clairvoyant en équilibrant de manière juste et harmonieuse les recettes indispensables et les économies qui le sont tout autant.
Monsieur le Maire demande l'avis au conseil municipal.

Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

6. <u>Budget communal : décision modificative n° 7.</u>

Monsieur Cot explique que deux véhicules répertoriés sous les numéros d'inventaire 1134 et 1135 ont été achetés en 2008 pour une valeur totale de 3500 € soit 1750 € chacun. En 2009 l'amortissement a été effectué en 1 an sur la totalité par le titre 211 de 2009.
En 2010 un des véhicules a été vendu et sorti de l'inventaire le n° 1135 pour 1750 €. Or ce véhicule avait une valeur nette comptable égale à 0 €. Les 1750 € ont ainsi été affectés à tort par la Trésorerie sur l'inventaire 1134 comme amortissement alors que ce bien avait déjà été amorti pour la totalité.
Ainsi cette somme doit faire l'objet d'une régularisation dans les comptes de la trésorerie en procédant aux écritures suivantes :

Compte 28182 chapitre 040	+ 1750 € (actif 1134)
Compte 7811 chapitre 042	+ 1750 €

A la demande de Madame Guihur et de Monsieur Doret, Monsieur Cot confirme qu'il s'agit d'un jeu d'écritures comptables pour régulariser l'erreur d'affectation de la Trésorerie.
Madame Martin, Directrice Générale des Services, explique qu'il s'agit d'une opération d'ordre. Le compte 28182 en dépenses compense bien le compte 7811 en recettes. Cela reste neutre.

Monsieur le Maire demande l'avis au conseil municipal.

Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

7. **Budget communal : décision modificative n° 8.**

Monsieur Cot explique que le compte 458 enregistre les opérations sous mandat ; en ce qui concerne notre collectivité il s'agit le plus souvent des travaux d'urbanisation réalisés sur la voirie départementale.
Lorsque les travaux sont achevés les comptes 45...1 (dépenses) et 45...2 (recettes) doivent normalement présenter un solde égal. Si les recettes sont inférieures aux dépenses, la différence s'analyse comme une subvention en nature de la collectivité mandataire (la commune) à la collectivité mandante (le Conseil Général). Pour ce faire des écritures comptables sont nécessaires.

INVESTISSEMENT

Recettes		Dépenses	
Compte 45821	83 962.39 €	Compte 204412	408 793.01 €
Compte 45823	64 658.97 €		
Compte 45824	58 362.35 €		
Compte 45825	20 406.83 €		
Compte 45826	154 645.75 €		
Compte 458210	26 756.72 €		
Total	408 793.01 €		

Monsieur Cot précise que ces opérations interviennent dans le cadre des travaux de l'avenue de Toulouse. Le compte 45826 d'un montant de 154 645.75 € a légèrement été modifié depuis l'ordre du jour, sans remettre en cause la nature de l'opération.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de réaliser ces écritures comptables et d'amortir ces sommes sur 15 ans conformément aux règles comptables en vigueur.

Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

8. **Rectification surface acquisition parcelles à Millet.**

Monsieur Bros expose que le conseil municipal, en date du 16 octobre 2012 a déjà validé l'acquisition en direct par la commune de parcelles auprès de 3 propriétaires fonciers, pour créer la voie de desserte de la future école, à Millet.
Il résulte du document d'arpentage réalisé par le géomètre une légère différence avec les métrés indiqués par les études, différence validée par les services techniques, et le maître d'œuvre missionnée par la communauté de communes.

	Superficie validée au Conseil du 16.10.2012	Superficie rectifiée	Différence superficie
Parcelle 1135 (Foncier Benac)	1955 m²	1950 m²	- 5 m²
Parcelle G 1139 (Foncier Blin-Ormières)	2557 m²	2516 m²	- 41 m²
Parcelle G 2167 (Foncier Nicola)	2053 m²	2047 m²	- 6 m²
Total	6565 m²	**6513 m²**	- 52 m²

Globalement, il y a donc réduction de la superficie à acquérir (-52 m²), au prix de 7 €/m²,
soit au total 6 513 m² X 7 €/m² = 45591 € (au lieu des 46 000 € HT selon l'estimation de France Domaine).
Monsieur Bros rappelle le contexte de l'acquisition en direct par la commune des parcelles à Millet validée par le conseil municipal du 16 octobre 2012, du fait d'un recours en Conseil d'Etat contre le

projet de centre commercial de Carrefour. Pour que le futur groupe scolaire puisse voir le jour, la voie de desserte doit être créée rapidement.
Il ajoute que la convention et l'avenant relatif au Projet Urbain Partenarial conclu avec Carrefour ont bien été signés par les 2 parties, le permis de construire du centre commercial a été accordé.
Pour signer les actes d'acquisition des parcelles concernées, une rectification des métrés est à valider.
Monsieur Pons s'interroge sur ces différences de métrés.
Il lui est confirmé que les premières superficies émanaient des pré-études du maître d'œuvre.
Le document d'arpentage préparé par le cabinet de géomètres a permis de finaliser les superficies, pour 52m² en moins à acquérir pour la commune.
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal afin de pouvoir finaliser les actes d'acquisition sur la superficie corrigée.

Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

9. Extension de compétences de la Communauté de communes du Volvestre.

Monsieur le Maire précise que le Conseil communautaire du 27 septembre 2012 s'est prononcé favorablement au transfert à la communauté de communes du Volvestre de la compétence supplémentaire suivante : « Réalisation d'une étude sur la mise en place de sentiers de randonnée ».
Il convient que les communes membres se prononcent à leur tour sur cette extension de compétences, dans les 3 mois de la notification. A défaut de délibération, l'extension de compétences sera réputée favorable.
Monsieur le Maire explique l'idée générale qui sous-tend ce point de l'ordre du jour : par la suite, il pourrait y avoir une compétence des chemins de randonnée portée par la communauté de communes du Volvestre. Les chemins de randonnée, reconnus d'intérêt communautaire selon des critères bien précis, bénéficieraient de l'entretien par la communauté de communes, la signalétique serait commune à tous les itinéraires quelle que soit leur nature, communautaire ou communal.
Pour parvenir à cet objectif, il est nécessaire que la communauté de communes procède à une étude sur le Volvestre sur la création d'un réseau de chemins de randonnée.
Cette étude à mener par la communauté de communes serait d'un coût d'environ 20 000 €.
Madame Guihur interroge sur le projet en cours de la commune sur les coteaux : sera-t-il reconnu communautaire ?
Monsieur le Maire reconnait que cela est plausible, et cela entrainerait l'entretien par la communauté. Il convient que la démarche s'inscrive logiquement dans le développement général des itinéraires de randonnée.
Monsieur Turrel souligne que cela représente une plus-value certaine pour le territoire.
Monsieur Ayçaquer intervient pour évoquer les sentiers de randonnée vers Mauzac.
Monsieur le Maire indique l'itinéraire au départ de Montaut, avec boucles et maillage cohérent.
A ce propos, il souligne l'expérience de Monsieur Ayçaguer qui pourrait être fort utile sur ce projet de la communauté, il demande à ce que ce dernier soit associé à ce projet communautaire.
Monsieur Ayçaguer mentionne qu'il s'est déjà proposé en ce sens.
Monsieur Bros affirme qu'il en sera tenu compte.
Monsieur le Maire demande l'avis au conseil municipal.

Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

10. Demande de subvention du RASED exercice 2012.

Madame Tempesta informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de solliciter l'aide financière du Conseil général pour les dépenses de fonctionnement 2012 du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté du secteur de Carbonne.

Madame Tempesta précise que cette subvention est de 762 €.
Madame Tempesta précise que le RASED concerne 3 personnes affectées à 75 écoles : 2 enseignantes spécialisées et une psychologue.
Madame Libret-LAUTARD mentionne que la prise en charge au titre du RASED s'effectue selon les signalements d'enfants en difficulté effectués par les enseignants.
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

11. Renouvellement de la convention relative à l'opération Façades et rénovation des vitrines commerciales.

Madame Liberati, adjointe au maire en charge du Cadre de vie, fait part au Conseil Municipal des propositions du cabinet d'architecture de Madame UHLMANN concernant la mission de restauration des façades et des vitrines commerciales pour 2013.

Madame Uhlmann propose de découper sa mission en 2 phases :

- Tranche ferme : communication et information des propriétaires (10 permanences dans l'année, présentation des dossiers auprès de la Commission d'attribution...).
- Tranche conditionnelle : intervention pour chaque projet « façades » et vitrines commerciales (constitution du dossier de demande de subvention, conseil technique...).

Un tableau ci-après récapitule les modalités des 2 tranches.

La tranche ferme :

Le montant de la tranche ferme s'élève à 4092 € HT soit 4894.03 € TTC.

La tranche conditionnelle :

	Montant H.T	Montant TTC
Par façade		
Présentation de la demande	327 €	391.09 €
Dossier de versement	187 €	223.65 €
Total au dossier	**514 €**	**614.74**

	Montant H.T	Montant TTC
Par vitrine commerciale		
Visite/définition du projet	117 €	139.93 €
Montage des dossiers	211 €	252.36 €
Suivi des réalisations	117 €	139.93 €
Total au dossier	**445 €**	**532.22 €**

Madame Libérati précise que la tranche ferme évolue pour moins de 2 %.
Elle détaille les réalisations de cette année 2012 : pour 11 façades réalisées, 15 367 € ont été déjà versés.
De surcroit, des demandes en cours représentent un engagement de 14 017.90 €. On reste bien dans l'enveloppe fixée. Un plafond par opération est fixé à 3 500 €.
Il est à noter qu'une seule vitrine commerciale a été réalisée suite à l'incendie du salon de coiffure, les travaux étant aussi supportés par le propriétaire et l'occupante du fonds de commerce.
Monsieur Durand s'interroge sur le montant de la rémunération du cabinet d'architecte.
Madame Libérati répond que la mission consiste à assurer des permanences en mairie tous les mois, à bien conseiller, elle porte une dynamique sur la réhabilitation. Elle est l'interface avec les ABF(Architectes du Bâtiment de France) quand le bâtiment est situé dans le périmètre du mo-

numment historique. Madame Libérati souligne le rôle de conseiller de Madame Uhlmann notamment la cohérence sur le centre-bourg. Elle tient à préciser que si l'opération n'est pas réalisée conformément au projet présenté, la subvention n'est pas versée, actuellement un dossier est concerné.
Monsieur Durand et Monsieur Pons notamment posent la question du choix des couleurs des façades. Il est confirmé que les ABF communiquent une palette de couleurs à respecter.
Monsieur le Maire confirme que seul le périmètre des ABF a un caractère contraignant.
Monsieur le Maire met en avant qu'il n'a pas connaissance de récriminations sur ces réhabilitations dans le cadre des opérations façades et vitrines.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention avec prise d'effet du 01/01/2013 jusqu'au 31/12/2013.

Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

12. **Renouvellement de la convention de prestations de service avec la Communauté de Communes pour l'entretien de la crèche.**

Dans l'attente de la création d'un service d'entretien des bâtiments à la communauté des communes, le Conseil Municipal avait accepté lors du conseil du 20/12/2006 d'établir une convention de prestations de service avec la Communauté des communes. Cette convention prévoit les conditions d'intervention de nos services en ce qui concerne l'entretien des espaces verts et l'entretien technique du bâtiment.
La facturation se fait au prix réel ; le coût horaire est fixé à 20 €.
Monsieur le Maire complète en précisant que la convention serait signée pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire demande :

- l'autorisation de reconduire cette convention arrivant à échéance le 31/12/2012 et ce pour 3 ans sous réserve de l'avis du CTP du 20 décembre 2012
- demande l'autorisation du Conseil Municipal pour que Monsieur Bros, 1er adjoint, signe cette convention.

- Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 0
- Adopté à l'unanimité

13. **Renouvellement de la convention d'entretien des voiries communales.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence « entretien Voirie communale », effective depuis le 04/07/03, la Communauté de Communes doit assurer en particulier le fauchage des bas-côtés des voiries.
Cette charge de travail étant concentrée sur des périodes très courtes, la Communauté de Communes propose annuellement de passer une convention avec la commune de Carbonne.
Le coût horaire de la prestation est de 40 € TTC / heure. La convention se termine le 31 décembre 2012.
Monsieur le Maire mentionne que cela représente environ 15 000 € par an.
Monsieur Doret demande si la facturation couvre la prestation.
Monsieur le Maire confirme cet équilibre par la facturation à 40 €.
Monsieur le Maire demande :

- l'autorisation de reconduire cette convention arrivant à échéance le 31/12/2012 et ce pour 3 ans.
- l'autorisation du Conseil Municipal pour que Monsieur Bros, 1er adjoint, signe cette convention.

- Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 0
- Adopté à l'unanimité

14. Création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet.

Monsieur Vignes explique que suite au départ d'un agent au service « Cadre de vie », il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet.
Monsieur le Maire insiste sur l'utilité des nouveaux contrats « Emplois Avenir », à l'image des contrats emplois jeunes, qui avaient permis à la commune de donner une chance à 3 personnes et à 5 personnes pour la communauté de communes ainsi qu'une qualification professionnelle.
Cela a le double avantage de :
- D'économiser sur le poste du fait des subventions,
- et de préparer l'avenir en termes de compétences dans les services.

Madame Libret-Lautard convient que la commission du personnel n'a pas abordé de pourvoir le poste sous cet angle.
Monsieur le Maire demande à la commission du personnel de prendre en compte ce volet de manière générale et plus précisément sur ce type de poste, dans une perspective de gestion prévisionnelle des effectifs à moyen terme.
Madame Guihur et Madame Libret-Lautard demandent à ce que l'on prête attention au profil de poste.
Monsieur Turrel intervient : à ses yeux, le débat ne lui semble pas bien posé.
Il serait utile de s'interroger si l'enjeu des Contrats Avenir ne s'inscrit pas plutôt dans l'esprit de créer une passerelle à destination des bénéficiaires de ce type de contrat. Est-il judicieux de remplacer un emploi existant par un emploi jeune ?
Monsieur le Maire souligne que 2 policiers municipaux ont commencé leur carrière de cette manière.
Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'il est favorable à ce qu'un départ en retraite soit remplacé par un jeune.
Monsieur Turrel souligne que le contrat génération est à considérer selon une optique différente, et que cela nécessite de bien l'expliciter en CTP (comité technique paritaire).
Madame Libret-Lautard se demande si le recours aux contrats avenir est bien adapté à une situation de fonctionnement en flux tendu, au sein d'un service. De ce fait, sera-t-on en mesure d'assurer les formations nécessaires ?
Monsieur Benarfa s'interroge à son tour sur les risques de ne pouvoir retenir aucune des personnes recrutées, au terme de ces contrats, même si le recrutement effectué par la MJC a pu donner satisfaction.
Madame Guihur évoque la possibilité, pour le contractuel, de mettre un terme à son contrat de manière unilatérale.
Madame Libret-Lautard acquiesce dans ce sens.
Monsieur le Maire confirme qu'il faut être clair dans le cadre de ces recrutements.
Monsieur le Maire conclut le débat en soulignant que la démarche d'anticipation dans la création des postes favoriserait une montée en qualification.
Il est convenu que la commission du personnel étudie à nouveau le dossier de recrutement sur ce type de poste et, de manière plus globale sur l'ensemble de la collectivité.

15. Renouvellement de la convention pour le remboursement de charges de personnel par la commune de Peyssies.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 20/10/2005, il avait été décidé de mettre à disposition un contrat aidé au collège Abbal par les communes de Carbonne, et Peyssies afin de participer à la confection des repas ; il avait été également décidé que son coût serait réparti au prorata des repas achetés par les communes.
Monsieur Le Maire explique qu'il y a donc lieu de signer une nouvelle convention avec la commune de Peyssies afin de prévoir les modalités de remboursement de l'agent mis à disposition sur la base des repas achetés en 2011 et sur le coût de l'agent sur la même année.
Aussi la commune de Peyssies remboursera la somme de 363,89 €.
Madame Tempesta précise que le collège reçoit des subventions pour 1500 repas par jour.

Carbonne représente une quote-part de 550 repas par jour.
Malgré le coût pour la commune concernée, Madame Guihur fait remarquer qu'il n'appartient pas au présent conseil d'ouvrir un débat sur ce sujet en lieu et place de la commune de Peyssies.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention et d'émettre le titre de recettes correspondant.

Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 0 - Adopté à l'unanimité

16. <u>Aménagements routiers avenue de Toulouse.</u>

Mme Bouffartigue et M. Bros indiquent que, au fur et à mesure des travaux, il est apparu nécessaire de rechercher la cohérence entre l'aménagement et la vitesse autorisée. En effet, l'avenue présente une section droite très longue entre le chemin des Nauzes et la rue Chanfreau, qui, sans aménagements particuliers, peut inciter à la vitesse et donc à dépasser largement les 50 km/h.
Il vaut donc mieux envisager dès maintenant une stratégie de gestion de la vitesse et les aménagements qui y sont associés, avant que les habitudes de circulation soient prises.
Il est donc proposé au Conseil Municipal sur proposition de la commission Urbanisme du 10 décembre 2012 :

- de sécuriser la section entre le rond-point du Pradet et le chemin des Nauzes en limitant ponctuellement la vitesse à 30km/h sur ce tronçon, et en installant un plateau traversant (de géométrie identique à ceux installés plus bas sur l'avenue de Toulouse) ;

- de maintenir à 50 km/h la section entre le chemin des Nauzes et l'ancienne station-service ;

- d'installer un dos-d'âne ou un plateau traversant en face de la station-service pour marquer l'entrée de la zone 30 (qui se trouve actuellement 50m plus bas).

Mme Bouffartigue indique que ces travaux doivent faire l'objet d'un avenant de 24 902.04 € TTC. Etant donné que le coût des travaux (environ un million) était inférieur à l'enveloppe prise en compte pour la subvention du conseil général (environ 1,16 millions), on resterait bien dans le cadre de la subvention (50 %).
Madame Bouffartigue rappelle qu'au niveau inférieur le trottoir accueillera les piétons et les cyclistes venant du rond-point du Pradet et allant vers le centre-ville. Les cyclistes remontant l'avenue de Toulouse devront, eux, traverser au niveau du chemin des Nauzes et circuler sur la voie. D'où, la proposition de sécuriser ce carrefour en limitant ponctuellement la vitesse à 30km/h sur ce tronçon et en installant un plateau traversant.
Madame Goubelet s'interroge sur l'étendue de la zone 30km/h, cela représente « un piège à PV extraordinaire » ! De plus, elle mentionne que la présence de 2 trottoirs bien surélevés et suffisamment larges permettent de sécuriser la circulation des piétons et des cyclistes.
Madame Bouffatigue revient sur le passage inférieur, déjà évoqué en conseil municipal. Le projet initial prévoyait pour le raccordement au rond-point du Pradet un passage piéton et un passage cycliste. Cela supposait une voie d'une largeur de 4m80. Or, cela s'est avéré insuffisant pour que 2 véhicules se croisent à une vitesse normale. L'aménagement a été donc revu par le Conseil général, s'agissant d'une voie départementale. Le passage piéton depuis la ville a été supprimé. Or, au carrefour du chemin des Nauzes, le piéton n'a plus de passage protégé, et il doit traverser. IL est donc bien nécessiare de sécuriser cela par un plateau ralentisseur.
Monsieur Bros souligne l'attachement au développement des liaisons douces et met l'accent sur le raccordement de la zone Millet.

Quant au dos d'âne, il fait remarquer que la distance entre les feux est importante et justifie l'implantation d'un ralentisseur de type dos d'âne.
Madame Bouffartigue précise que cette avenue longue de 1k 400 mètres favorise la vitesse.
Madame Goubelet : « on va décourager de venir dans Carbonne ».
Monsieur le maire souligne qu'il faut avoir à l'esprit les règles de base : la réglementation nationale prévoit 50km/h. Il convient qu'au passage inférieur la vitesse soit limitée à 30km/h.
Madame Bouffartigue rappelle que le ralentisseur « dos d'âne » permettrait d'annoncer matériellement la zone 30km/h du centre-ville.
Monsieur Bros poursuit en mentionnant que l'avenue de Toulouse est de plus en plus urbanisée, qu'elle se densifie en raison de 2 nouveaux lotissements. Il y a encore des « dents creuses » (espaces disponibles à la construction) qui vont se combler dans l'avenir.
Monsieur Doret fait remarquer que les 2 feux ne sont pas synchronisés, nous privant d'un dispositif de régulation de la vitesse.
Madame Goubelet évoque son expérience : il est vraiment difficile de respecter le 30km/h en roulant en seconde.
Madame Grégoire remarque que le problème ne se situe pas sur les 50km/h mais bien sur les 30km/h et leur périmètre.
Devant les avis divergents, Madame Bouffartigue propose que les deux dispositifs de ralentissement fassent l'objet de deux votes séparés. Il en ressort :
- une majorité est favorable à l'aménagement du passage inférieur,
- une majorité est défavorable à l'aménagement du ralentisseur « dos d'âne ».
Il sera donc proposé au prochain conseil municipal seulement un avenant portant sur l'aménagement du passage inférieur.

17. <u>Eau potable : Rapports d'activités annuels (Annexe 1 et 2).</u>

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme chaque année, le rapport d'activités du SMDEA 09 est transmis pour information aux collectivités qui ont une compétence transférée au SMDEA 09. Il s'agit du rapport 2010.
En parallèle, le rapport d'activités 2011 du service communal de l'eau est transmis au Conseil Municipal. Il est à retenir que :
- le service communal de l'eau dessert 2456 abonnés pour une population de 5 324 habitants au 1er janvier 2012, et exporte aussi l'eau potable vers les communes de Marquefave et Salles-sur-Garonne.
-le volume consommé autorisé en 2011 s'élève à 419 109 m3,
- Le prix théorique du mètre cube pour un usager type consommant 120m3 est de 1.851€/m3 TTC.
Le rapport 2011 du SMEA 31 n'a pas été encore transmis à la collectivité.

* **<u>Décisions prises en vertu des délégations de Monsieur le Maire</u>** :

Marché	Montants HT	Objet du Marché	Entreprise attributaire
MAPA N°2012-12	Avenant : 1206.20 €, soit 4.16 % du marché	Lot 5 : peinture et nettoyage de l'extension mairie	Société René Gros 23 avenue de Toulouse 31220 CAZERES
MAPA N°2012-08	Avenant : 1215.61 €, soit 3.98% du marché	Lot 1 : démolition, gros œuvre de l'extension mairie	Sté Comminges Bâtiment Route de Saint-Girons 31260 Salies du Salat
MAPA N°2012-34	10 352.53 € HT Soit 12392.90 € TTC + reprise ancien maté-	Véhicule 5 portes pour les services techniques	RENAULT RETAIL GROUP 254 Avenue des Pyrénées BP 205 31600 MURET

	riel pour 1000 € TTC		
MAPA N°2012-35	66 250 € HT Soit 79 235.00 € TTC	Fourniture et mise en place d'un bloc sanitaire automatique Place de La République	FRANCIOLI SAS ZA de la Bare 01480 CHALIENS

Questions diverses :

- Extension mairie :

Monsieur le maire évoque une prochaine visite des aménagements réalisés à l'ensemble des conseillers, suivie d'une collation.

- Cérémonie d'accueil des Nouveaux Carbonnais :

Elle aura lieu le samedi 13 Janvier 2013 à 11h30, à la salle du conseil municipal.

Séance levée à 22 heures 20.

Le secrétaire de séance

Le Maire

MAIRIE DE CARBONNE

Michel DORET

Guy HELLE

	riel pour 1000 € TTC		
MAPA N°2012-35	66 250 € HT Soit 79 235.00 € TTC	Fourniture et mise en place d'un bloc sanitaire automatique Place de La République	FRANCIOLI SAS ZA de la Bare 01480 CHALIENS

Questions diverses :

- Extension mairie :

Monsieur le maire évoque une prochaine visite des aménagements réalisés à l'ensemble des conseillers, suivie d'une collation.

- Cérémonie d'accueil des Nouveaux Carbonnais :

Elle aura lieu le samedi 12 Janvier 2013 à 11h30, à la salle du conseil municipal.

Séance levée à 22 heures 20.

Le secrétaire de séance

Le Maire

MAIRIE DE CARBONNE

Michel DORET

Guy HELLE